

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE)n° 1191/69 et (CEE)n°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et L2121-4 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 19 III,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités et notamment l'article 17,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2018-2023 du 22 décembre 2017, conclue entre la Région Pays de la Loire et la SNCF,
- VU** la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire signée le 8 juillet 2019 et ses avenants,
- VU** la délibération 2019.616.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 12 avril 2019 relative à la Convention TER Nouvelle Aquitaine 2019-2024, ses avenants et ses annexes,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en vente du pass jeunes en juillet et août 2022, soit au tarif de 29 euros et utilisables dans tous les TER de France, soit au tarif de 25 euros dans le cadre d'un Pass jeune régional utilisable sur l'ensemble du réseau Aléop en TER,

APPROUVE

la création de services supplémentaires à l'occasion du festival « Hellfest », du 18 au 20 et du 24 au 27 juin 2022 à Clisson (2 annexe 2.1),

APPROUVE

la création de services supplémentaires à l'occasion du festival « La Nuit de l'Erdre », du 30 juin au 3 juillet 2022 à Nort-sur-Erdre (2 annexe 2.2),

APPROUVE

la convention de partenariat pour l'organisation des services du train des plages sur la ligne ferroviaire interrégionale Les Sables d'Olonne - la Roche-sur-Yon - Bressuire - Thouars - Saumur, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2022-2031,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

